

Bureau du 19 juin 2006

Décision n° B-2006-4355

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Autorisation donnée à l'Etat de déposer une demande de permis de construire sur une parcelle communautaire située rue Mouton Duvernet**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte administratif en date du 10 août 1999, l'Etat a cédé à la communauté urbaine de Lyon cinq parcelles de terrain nu situées 1 à 18, rue Jeanne Hachette à Lyon 3° d'une superficie totale de 3 158 mètres carrés. En échange, la Communauté urbaine a cédé à l'Etat trois parcelles de terrain nu situées 128, avenue Félix Faure à Lyon 3° d'une superficie totale de 2 672 mètres carrés et ce, dans le cadre de la construction de l'hôtel de police du Fort Montluc, de l'aménagement du stationnement et des abords du bâtiment.

Cet échange ayant été réalisé à titre gratuit, il a été prévu dans l'acte d'échange que, du fait que le lot transféré par l'Etat à la Communauté urbaine était d'une contenance supérieure au lot reçu de cette dernière et afin de préserver l'équilibre de l'échange, la parcelle visée dans le protocole d'accord entre l'Etat et la communauté urbaine de Lyon (annexe 4 de l'acte administratif) propriété de la Communauté urbaine d'une superficie d'environ 6 000 mètres carrés et située entre la future rue Général Mouton Duvernet et la voie ferrée, serait mise à disposition de l'Etat par bail de longue durée consenti à titre gratuit.

Cette parcelle est à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 241 de la section AZ.

Le protocole d'accord prévoyait, outre les conditions de réalisation du projet de construction de l'hôtel de police du Fort Montluc, la réalisation sur cette parcelle d'une aire de sport et d'entraînement pour les services de police.

Aussi pour permettre la mise en œuvre de cette opération dans les meilleurs délais et dans l'attente de la régularisation par bail de la mise à disposition gratuite de l'Etat de la parcelle concernée, est-il proposé d'autoriser l'Etat à déposer la demande de permis de construire sur ladite parcelle ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise l'Etat à déposer d'ores et déjà la demande de permis de construire sur la parcelle située rue Mouton Duvernet à Lyon 3°.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de réalisation des travaux.

2° - Approuve le principe de la mise à disposition de l'Etat, à titre gratuit, par bail emphytéotique, de la parcelle susvisée.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,